

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1112

présenté par
Mme Linkenheld

ARTICLE 47

À l'alinéa 28, après le mot :

« choisie »,

insérer les mots :

« , dans le respect de l'article L. 441-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.